

## Modèle de délibération pour adhérer à la centrale d'achats IPP

En fonction du PAB

Pour une commune

Pour la province

Pour un CPAS

Pour une intercommunale

Pour une ZP pluricommunale

Pour la zone de secours

Pour les régies communales autonomes

Pour les régies provinciales autonomes

Pour les autres PA – se référer à leur acte de constitution

Province de Luxembourg

Arrondissement de \*\*

Commune/Ville/ de \*\*

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal*

*Le Conseil communal*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1<sup>er</sup> ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil provincial*

*Le Conseil provincial*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L-2222-2 quinquies, paragraphe 1<sup>er</sup> ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'action sociale*

*Le Conseil de l'action sociale*

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment son article 84ter, paragraphe 1<sup>er</sup> ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'administration*

*Le Conseil d'administration*

Vu les statuts de l'Intercommunale, et notamment son article \*\*\*

Vu le Code des sociétés et associations, et notamment son article 7 : 93

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil de police*

*Le Conseil de police*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 9, al. 2 et 11 ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil zonal*

*Le Conseil zonal*

Vu la loi relative à la sécurité civile, et notamment son article 26 ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'administration*

*Le Conseil d'administration*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1231-5 ;

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'administration*

*Le Conseil d'administration*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 2223-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020 ;

Qu'il propose de réaliser au profit de :

- des communes
- de la Province
- des CPAS
- des intercommunales
- des zones pluricommunales de police
- de la zone de secours
- des régies communales et provinciales autonomes
- et toutes personnes morales de droit privé ou de droit public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 17 juin 2016,

des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,  
Par [...] voix pour, [...] voix contre et [...] abstentions,

Décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;
- de charger \*\*\*\* de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

\*\*\*\*.

- le collège communal
- le collège provincial
- le conseil de l'action sociale = même organe que celui qui peut adhérer
- voir qui est désigné
- le collège de police
- le collège zonal
- le bureau exécutif ?
- le bureau exécutif ?

Pour les communes, il est conseillé de transmettre cette décision via le Guichet unique et de suivre le formulaire placé sur le site.